



Divorce: je vis à l'étranger et mon mari en france

Par **bitty**, le **15/01/2008** à **19:33**

Mon mari et moi, sommes mariés depuis 1992 à Vitry sur seine.

Depuis plus de 2 ans nous sommes séparés et souhaitons divorcer.

Je vis et travaille en Côte d'Ivoire.

Je suis avec notre fils cadet de 9 ans dont j'ai entièrement la charge.

Mon mari au chômage depuis très longtemps vit en France avec nos filles aînées de 15 ans (jumelles).

Je souhaite divorcer le plus rapidement possible et garder mes 3 enfants dont je m'occupe malgré la distance. Il souhaite me l'accorder car n'arrive pas à s'en occuper.

Quelle procédure pourrais-je engager à distance?

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **16/01/2008** à **10:31**

Bonjour,

Si vous êtes d'accord sur tout, vous pouvez engager une procédure de divorce par consentement mutuel.

Votre avocat pourrait rédiger la convention malgré la distance mais vous serez de toutes façon contrainte de revenir en France pour le passage devant le juge...

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com

Par **bitty**, le **16/01/2008** à **12:09**

BJ.
A qui mon avocat adresserait la convention?
A quel juge devrais-je m'adresser?

Je suis complètement perdue et ne sais par quoi commencer.

Merci pour votre aide.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **16/01/2008** à **12:23**

Bonjour,

Si vous divorcez par consentement mutuel, votre avocat doit rédiger une convention de divorce, un "contrat" entre vous et votre futur ex mari qui fixera les règles (enfant, part contributive...) pour l'avenir.

Il s'agit d'un document que votre avocat rédige en fonction de ce que [s]vous [/s] souhaitez.

Pour engager cette procédure, l'avocat est obligatoire (légalement) et c'est le juge aux affaires familiale qui est compétent.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com